



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



SERVICE REGIONAL  
ACADEMIE DE BORDEAUX

Rectorat de Bordeaux  
Tour de Sèze  
114 rue G. Bonnac  
33000 BORDEAUX

☎ 05.40.54.71.69  
☎ 05.40.54.71.75

e-mail : [sr-bordeaux@unss.org](mailto:sr-bordeaux@unss.org)  
Site : [www.unss-bordeaux.org](http://www.unss-bordeaux.org)

Objet : coordonnateurs de  
district – lettre de mission

N/Ref : CDR/PD

Dossier suivi par :  
Patricia Dejean

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et messieurs enseignants d'EPS, animateur d'AS  
Coordonnateurs de district

s/c

Mesdames et messieurs les directeurs académiques  
des services de l'Education Nationale

**Objet :**

**Développement des associations sportives.**

**La participation des enseignants d'EPS au développement du sport scolaire au niveau des districts, des départements et des académies**

**NOR : MENE1608104N**

**Note de service n° 2016-043 du 21-3-2016**

**MENESR - DGESCO B3-4 - DGRH B1-3**

Madame, Monsieur

Le sport scolaire dans le second degré fait partie intégrante des missions de l'État et du service public d'éducation. Le décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 et sa note de service d'application du 28 mai 14 réaffirment cette place dans le cadre de la refondation de l'Ecole.

Vous avez été proposé par la Direction UNSS de votre département pour assurer les fonctions de coordonnateur de district pour l'année en cours.

Je tiens à vous remercier pour votre engagement au profit des licenciés UNSS des établissements que vous aurez en responsabilité dans le cadre de votre mission et pour votre contribution au fonctionnement général du sport scolaire dans l'Académie de Bordeaux.

La désignation du coordonnateur de district s'effectue sur la base d'un accord discuté entre le (futur) coordonnateur et la direction départementale UNSS à partir des missions ciblées (ou d'une partie) listées ci-dessous afin de respecter la diversité des contextes locaux et d'assurer un équilibre départemental dans les districts et entre les activités départementales proposées.

La présente lettre de mission vient vous guider dans votre action afin de la rendre la plus cohérente possible au sein de votre district et au regard du projet départemental.

### Définition de la mission

*« Impulser une dynamique, promouvoir, accompagner et veiller à la mise en œuvre du projet de district en lien avec le projet départemental de développement du sport scolaire ».*

Le coordonnateur de district coordonne la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de district en fonction du projet départemental de l'UNSS et des projets des associations sportives qui le composent.

Il prend en charge l'emploi et la gestion des moyens du district.

### Missions prioritaires:

#### **ACTION 1 – Promouvoir un sport pour le plus grand nombre et valoriser la rencontre.**

- Concevoir et mettre en œuvre un projet de district en fonction du projet départemental et des projets des AS qui le composent.

- Développer une offre de pratique large qui prenne en compte le contexte local et les différents publics des établissements.
- Développer des pratiques mixtes et veiller au respect de l'égalité fille/garçon.
- Arrêter les actions à mettre en œuvre dans le projet de district.
- Organiser et faire vivre l'offre de compétition, de formation et d'animation.
- Concevoir et mettre en œuvre un calendrier sportif :
- organiser les transports des rencontres de district, interdistricts et départementales
- transmettre les résultats au Service Départemental
- Impulser, défendre et négocier auprès des acteurs territoriaux une politique sportive scolaire (installations, comité, club).
- Participer à l'organisation de la journée nationale du sport scolaire et promouvoir les événements du district.
- Etre membre de l'organisation d'un championnat de France et au moins d'un événement départemental et/ou académique.
- Valoriser les actions par le numérique (site UNSS départemental, page district...) et les réseaux sociaux (page Facebook..).

### **ACTION 2 – Elaborer et Gérer un budget**

- Etablir un budget prévisionnel et un bilan financier par année civile.
- Assurer un suivi comptable dans un compte bancaire propre aux dépenses du district (logiciel compta)
- Organiser et payer sur les finances du district les transports, les frais d'organisation et d'animation de certaines rencontres en fonction du mode de fonctionnement de chaque département.
- Elaborer un rapport financier par année civile
- Faire valider le bilan financier par l'A.G. de district.

### **ACTION 3 – Evaluer et rendre compte**

- Préciser le dispositif d'évaluation (résultats à atteindre, indicateurs de suivi d'activités)
- Etablir un bilan par rapport au projet en cours.
- Réajuster les contenus du Projet de district.
- Participer à la réunion annuelle académique des coordonnateurs de district.
- Participer aux réunions trimestrielles du département.
- Rédiger les différents rapports inhérents au fonctionnement du district : rapport moral, rapport d'activité par secteur et rapport financier.
- Rédiger le compte rendu des réunions du district et de son assemblée générale.
- Rendre compte de sa mission dans un rapport d'activité personnel (cahier de coordonnateur)
- Convoquer au moins une fois par an l'assemblée générale.

### **ACTION 4 - Développer et renforcer les prolongements entre l'EPS et l'UNSS dans le domaine de la formation du jeune citoyen.**

- Sensibiliser les établissements de son district à la formation de la responsabilité associative (comité directeur, vice présidences élèves...)
- Mutualiser les compétences des enseignants (spécialistes activités, formations)
- Mettre en œuvre la politique sur l'engagement associatif : Jeune Organisateur, Jeune Officiel, jeune dirigeant, ... .
- Favoriser l'accès à un engagement sportif porteur de valeurs (Charte de bonne conduite, respect des codes, ...)

### **REMUNERATION**

La mission de coordonnateur de district est rémunérée en IMP (Indemnités pour missions particulières) avec 5 taux possibles: 0.25, 0.50, 1, 2 ou 3. Le Directeur Départemental UNSS précisera le volume qui vous est affecté.

Je vous remercie pour votre très précieuse contribution.

Le Recteur



Olivier DUGRIP